



Règlement Marché Aux Plantes

à Bar-le-Duc – 4 mai 2024

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement à respecter pour participer au Marché aux Plantes qui se déroule en lien avec le Marché BIO annuel de Bar-le-Duc.

LIEU ET HORAIRES DU MARCHÉ

Le marché a lieu, en plein air, dans le **Square Champion** (derrière l'Office de Tourisme ; accès rue des Romains) à **Bar-le-Duc**.

Horaires d'ouverture au public : **9h00 à 19h00**.

L'entrée est gratuite pour le public.

1 - SELECTION DES EXPOSANTS

Sont accueillis sur le marché les exposants qui s'engagent à présenter et vendre des produits définis comme « plantes » ou annexes, tels que boutures, plants, arbres, produits dérivés, indiqués à l'inscription, issus de l'agriculture biologique ou non.

Notamment :

- Pépiniéristes producteurs proposant des vivaces, arbres et arbustes rustiques, originaux, de collection. Mais aussi des producteurs spécialisés : rosiers, aromatiques, aquatiques, orchidées, iris, graminées...

- Maraichers producteurs ou revendeurs de plants du potager

- Produits dérivés des plantes, décorations pour le jardin, des services utiles pour les jardiniers, etc.

Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts ainsi qu'aux produits de traitement utilisés. L'admission à une édition précédente du marché, n'implique pas automatiquement l'admission aux éditions suivantes.

2 - RESTAURATION / BUVETTE

Afin de couvrir les frais de la mise en place du marché, le Groupement des Agrobiologistes de la Meuse, organisateur du Marché BIO, se réserve la vente exclusive des boissons sur place.

3 - ENTREE ET ACCUEIL DES EXPOSANTS

L'accès au marché se fera par la **rue des Romains à partir de 7h00**. Merci de vous signaler dès votre arrivée à l'accueil à l'entrée, pour que nous puissions vous indiquer votre emplacement. Afin de ne pas encombrer la circulation dans les allées du marché, les **camions stands sont priés d'arriver avant 8h00**.

4 - INSTALLATION ET DEMONTAGE

A 9h00 l'installation doit être terminée, les stands aménagés et prêts à accueillir le public. Après 9h, aucun véhicule ne pourra accéder à la zone du marché ni y stationner pour des raisons techniques et de sécurité. (Prévoir des moyens de manutentions adaptés).

Les exposants s'engagent à ramener leur propre matériel (tables, chaises, bancs, échoppes, multiprises, parasols, etc.), aucun prêt ne sera possible cette année.

Le démontage ainsi que l'accès des véhicules ne seront autorisés qu'à partir de 19h00.

Chaque exposant s'engage à respecter impérativement les horaires d'ouverture du marché et à être présent sur leur stand de 9h à 19h (sous réserve de non restitution de caution).

Lors du départ, l'emplacement doit être laissé propre et vide de tout débris.

5 - PARKING des EXPOSANTS

Véhicules de tourisme (véhicules légers) → nouveau parking derrière l'Office de Tourisme

Camionnette et camion (véhicule lourd) → parkings rue des Romains = face au marché, parallèle à la rue Jeanne d'Arc.

6 - EMBLACEMENT & EQUIPEMENT

Les emplacements sont à surface nue ; le matériel d'exposition (tables, chaises, bancs, grilles caddies...) n'est pas fourni ; **chaque exposant doit se munir de son équipement complet**.

L'électricité peut être fournie gratuitement à condition d'en faire la demande par email comme indiqué sur la fiche d'inscription. Dans

ce cas, **se munir de rallonges d'au moins 15 mètres**. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'intervenir sur les coffrets électriques. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué conformément au bulletin d'inscription.

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire. La participation à des manifestations antérieures ne génère aucun droit à l'emplacement déterminé en faveur de l'exposant.

L'exposant s'engage à occuper l'emplacement qui lui aura été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée le jour du marché.

7 - VENTE/RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Seuls les produits mentionnés sur le bulletin d'inscription seront admis à la vente après accord de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute inscription en cas de non-respect.

8 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.

9 - PAIEMENT & ANNULATION

Le paiement des frais de participation se fera en ligne ou par chèque à l'ordre du GAB55. La facture d'emplacement sera envoyée à l'issue de la manifestation.

L'annulation de l'inscription par l'exposant dans les 15 jours avant la manifestation autorise l'organisateur à garder la totalité de la somme versée à titre de dédommagement.

10 - PRODUITS EXPOSES

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la Direction de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer tout produit non conforme aux normes respectueuses de l'environnement, aux cahiers des charges spécifiés et toute publicité n'ayant pas reçu un accord préalable.

11-ANNULATION DE L'ORGANISATEUR ET RESPONSABILITE

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations même causées par des conditions climatiques, ainsi qu'en cas de fermeture du marché exigée par la Préfecture. L'annulation du marché en cas de force majeure ou suite à une catastrophe naturelle n'entraîne aucun remboursement.

DIVERS

Merci de signaler tout problème ou dysfonctionnement du bon déroulement de la journée aux organisateurs sur le stand « Information » du GAB (Groupement des Agrobiologistes de la Meuse).

*Sous réserve d'évolution de la situation sanitaire en vigueur.

